

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_31

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LESCHAUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIPE – 74200 THONON-LES-BAINS pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique, route de Leschaux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route de Leschaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 29 juillet au 17 août 2026 la circulation route de Leschaux sera réglée par alternat par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise SIPE – 74200 THONON-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON